

# Introduction à la science du Fiqh (Droit Musulman) et à la Shari'ah (Législation Musulmane)

# بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Louange à Dieu, Seigneur des mondes qui leurs envoya son Prophète Mouhammad comme Miséricorde. Que Son Salut et ses Bénédictiones abondantes soient sur lui ainsi que sur Sa Noble Famille et Ses Pieux Compagnons. Et ensuite :

Ceci est une courte introduction concise sur la science du fiqh qu'on traduit généralement par « jurisprudence » ou « droit musulman » mais qui signifie littéralement « la compréhension », en effet cette science est essentielle pour comprendre l'Islam et son ouverture envers le monde modernisé d'aujourd'hui ainsi que sa miséricorde envers tous les êtres vivants.

Et pour cela on développera précisément ce qu'est justement la Législation musulmane qui n'est autre que la Shari'ah et on essaiera de comprendre qu'elles en sont les fondamentaux et les aboutissements.

J'ai décidé de présenter cela sous forme de questions-réponses fréquentes auxquelles des réponses concises seront apportées.

Nous demandons à Dieu de nous soutenir dans cette œuvre et que Son Salut soit Son Prophète et Messenger.

**[Site internet : IslamSunniteSoufi.wordpress.com](http://IslamSunniteSoufi.wordpress.com)**

Qu'est-ce que la législation musulmane (Shari'ah) ?

Le terme «Shari'ah» signifie du point de vue linguistique le chemin clair et bien tracé pour atteindre l'eau. Mais ici (au point de vue Islamique) il s'agit de tout ce qui se rapporte aux questions Religieuses qui touche à la vie de la créature car elle concerne tous les êtres vivants, comme les animaux tels que le cheval ou le chameau par exemple.

Et la législation Divine a évoluée au fil du temps avec les différents Messagers que Dieu a envoyé aux différents peuples peuplant la terre selon leur contexte et leurs besoins.

Et le Prophète Mouhammad ﷺ étant le dernier Messenger et Prophète envoyé à l'humanité est venu avec la dernière Législation Divine qui est une Miséricorde de Sa part. Ne dit-Il pas dans le Saint-Coran :

**«Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre Religion, et accompli sur vous Mon bienfait.»** (5:3)

Et le Grand Exégète Coranique Ibn Kathir dit au sujet de ce verset : «C'est là le plus grand Bienfait que Dieu avait accordé a la Communauté Musulmane en leur rendant leur religion parfaite et en leur envoyant Mouhammed -qu'Allah le Bénisse et le salue- le dernier des Prophètes et Messagers. Ce Prophète qui est envoyé comme une Miséricorde pour tous les hommes, sans aucune distinction ainsi qu'aux Génies (djinn). Il leur a montre le licite et l'illicite, ainsi que cette Religion juste, il leur a communiqué également toute la Vérité et les a dirigés vers la Voie Droite sans aucune contestation».

Alors la Législation Musulmane est la Plus Juste des Législations puisqu'elle a été descendue sur la plus clémente des Créatures et elle mène les Croyants vers le bonheur ici-bas et dans l'Au-Delà.

Quelles sont les sources du droit Musulman ?

En vérité, elles sont nombreuses c'est pourquoi j'ai décidé simplement de citer seulement les plus importantes et principales pour faciliter la compréhension à tous.

Premièrement, il y a le Coran révélé par Dieu à Son Prophète (Paix et Bénédiction sur lui) par l'intermédiaire de son Ange Gabriel. Celui-ci fut révélé de manière progressive et pédagogique durant 23 années, et, comportant de nombreux miracles inexplicables par l'homme, il est le plus grand miracle de l'Islam car il parle de sociologie, de philosophie, de spéléologie, de géopolitique, d'histoire et de bien d'autres matières. Il constitue l'achèvement des révélations Divines, il ne contient depuis sa révélation ni falsification, ni retranchement, ni ajout. Par ses versets, les savants compétants peuvent en tirer des statuts juridiques (houkm) et des règles permettant de réguler la législation.

Et puis, il y a la tradition Prophétique (Sounnah) qui est le commentaire et l'explication du livre de Dieu, ne dit-Il pas :

**« Vous avez dans le Messager de Dieu un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Dieu et au Jour dernier et invoque Dieu fréquemment. » (33:21)**

Le Coran est expliqué donc par la Sounnah qui sont parfaitement indissociables. Et celle-ci nous est parvenue entière et sans retranchement, en effet, l'Imam ash Shafi'i (très grand Savant Musulman) dit : « Et soyez en sûre qu'il n'y a rien qui a été perdu de la Sounnah du Prophète . Tous ce que le prophète a dit est rapporté mais il se peut que quelques savants n'aient pas eu connaissance de ces ahâdîth. »

Puis il y a le consensus (ijma') : Il s'agit d'un accord commun des Savants sur une question juridique quand ils se consultent et Dieu nous demande cela quand Il dit : **« qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la Prière, se consultent entre eux à propos de leurs affaires » (42 :38).**

Ce cas se passe lorsque tous les Savants sont d'accord sur une question juridique après avoir fait un effort d'interprétation juridique et étant donné que dans ce cas tous les Savants doivent être d'accord alors il faut que ce soit sur des questions qui sont claires dans le Qur'an et dans la Sounnah. Quand ce consensus est établi alors il constitue une preuve décisive.

De plus le Prophète ﷺ dit dans un hadith sahîh : « Ma Communauté ne se réunira jamais sur une erreur. » Ceci concernant le consensus.

Enfin il y a le raisonnement analogique (qiyas) : Il s'agit d'un des éléments qui permettent au juriste de répondre aux questions actuelles comme par exemple la prohibition de la consommation de drogues par analogie à la prohibition de la consommation d'alcool car les deux objets mènent à l'ivresse formellement interdite. Ceci constitue une des aides pour se confronter aux nouvelles questions qui peuvent surgir avec le temps et le changement des situations humaines et permet d'y répondre de la manière la plus juste.

Quels sont les différents status légaux de la Législation musulmane ?

Les Savants musulmans ont classés les différentes actions des hommes en cinq catégories ou status légaux :

1/ Les actes obligatoires (fard) : Ce sont les actions qu'Allah ou Son Messager nous ont commandé d'accomplir, par exemple le Jeune comme dit le Très-Haut : **«Nous vous avons prescrit le Jeune comme il le fut à ceux qui vous ont précédés, ainsi attendrez vous la piété»** (2:183).

Celui qui s'acquitte des actes obligatoires a certes obéi au Seigneur et sera récompensé pour cela mais celui qui ne s'y acquitte pas à son Seigneur s'est certes égaré et est tombé dans un

péché manifeste. On distingue deux sortes d'obligations :

a) L'obligation individuelle (fard al 'ayn) : C'est une action qui est obligatoire à tous les Musulmans comme la Zakat par exemple.

b) L'obligation communautaire (fard al kifâya) : C'est une action qui est obligatoire mais pas à tous, c'est-à-dire que si un groupe des Musulmans s'en acquitte alors le reste en est exempté, comme par exemple la Prière funéraire.

2/ Les actes recommandés (mandûb) : Ce sont les actions qu'Allah ou Son Messager ﷺ nous ont recommandés d'accomplir, comme le fait de donner des aumônes aux pauvres et aux indigents. Celui qui fait ces actes recommandés mérite certes une Récompense venant de son Seigneur mais contrairement aux actions obligatoires celui qui ne fait pas ces actions n'est pas pécheur.

3/ Les actes permis (moubah) : Ce sont des actions qui ne sont ni recommandés ni réprouvés. Cela concerne la majeure partie des actions quotidiennes que nous pouvons telles que boire de l'eau ou autre.

4/ Les actes déconseillés (makrûh) : A l'inverse des actions recommandées ce sont les actions que Dieu ou Son Messager ﷺ nous ont déconseillé d'accomplir par exemple le fait d'entrer dans la Mosquée et de s'asseoir sans avoir fait «Tahiatoul Masjid», ceci pendant les temps pendant lesquels la prière surérogatoire est autorisée. Celui qui s'écarte de ses actes sera récompensé par son Seigneur mais celui qui fait cela n'est pas pécheur non plus.

5/ Les actes illicites (haram) : A l'inverse des actes obligatoires ce sont les actions que Dieu ou Son Messager (paix sur lui) nous ont interdit de commettre telles que l'association. Celui qui s'écarte de ses actes sera récompensé par son Seigneur mais celui qui les commet est un pécheur manifeste et a certes désobéi à Dieu le Très-Haut.

Qu'est-ce qu'une école juridique ?

Une école juridique est une retranscription de méthodes juridiques découlant du Coran et de la Tradition Prophétique. Ces méthodes sont déduites par un Savant musulman ayant atteint le stade de l'effort juridique complet on dit alors qu'il est un moujtahid mouqtasil et il devient alors obligatoire pour lui de déduire des règles et des méthodes juridiques qui vont structurer son argumentation qui va les piliers de son école. Peu d'hommes ont atteint ce niveau exceptionnel exigeant des conditions drastiques vu la charge qui leur incombe, c'est-à-dire d'expliquer les canons Islamiques qui sont le Coran et la Sounnah. Les plus connus sont les sommités qui sont l'Imam Abou Hanifa, l'Imam Malik ibn Anas, l'Imam ash Shafi'i et l'Imam Ahmâd ibn Hanbal.

Il eut durant l'histoire de nombreuses écoles juridiques qui, beaucoup, ont disparu du fait de manque de suivi et de travail de la part des élèves sensés être les héritiers de leur professeur, ainsi aujourd'hui il ne reste que quatre écoles juridiques sunnites à suivre par tout Musulman.

Quelles sont les écoles juridiques reconnues aujourd'hui ?

Les écoles juridiques sunnites reconnues aujourd'hui sont au nombre de quatre :

- L'école Hanafite : Fondée par l'Imam Abou Hanifa (que Dieu l'agrée) qui en fait tient son fiqh du grand Compagnon Ibn Mas'oud (que Dieu l'agrée), l'Imam étudiera auprès de 4000 professeurs (shouyoukh) dont plusieurs Compagnons, ce qui fait de l'Imam un Tabi'in (suivant). Ce grand Savant musulman aura vécu une vie très pieuse, il lui arrivait même parfois de pouvoir réciter tout le Coran en une genuflexion (rak'at) parmi ses innombrables qualités. Il eut de grands élèves qui transmirent son école juridique tels que Abou Youssouf et Ash Shaybani parmi tant d'autres parmi les plus grandes sommités de l'Islam. L'école Hanafite fut l'école officielle du Califat Ottoman et elle est aujourd'hui la plus répandue dans la Communauté, vu sa souplesse et son respect des préceptes des sociétés souvent non-Arabes dans lesquelles elle s'est implantée. Cette école s'appuie beaucoup sur la grammaire Arabe entre autre. Elle est répandue en Inde et Pakistan, ainsi qu'en Turquie (et Balkans) et Égypte.

- L'école Malikite : Fondée par l'Imam Malik ibn Anas (que Dieu l'agrée) qui en fait tient son fiqh du grand Compagnon 'AbdûLlah ibn 'Umar (que Dieu l'agrée), l'Imam étudiera auprès de 900 professeurs de Médine (sa ville de naissance) dont 300 Tabi'in et 600 Tabi'ou at-Tabi'in (les Suivants des Tab'in) ce qui fait de l'Imam l'un d'eux. Il est celui sur lequel **le Prophète ﷺ a dit dans un Hadith Sahîh (authentique) : « Arrivera le jour dans lequel les gens essouffleront leurs montures en quête de sciences et ne trouveront pas plus savant que le savant de Médine. »**. Cette école donne une très grande importance à la Sounnah. Et la plupart des Musulmans Sunnites en France suivent l'école Malikite ainsi que les Savants Sunnites qui sont en majorité Malikites, ce qui nous recommande de suivre cette école dans notre pays.

On développera cette école et son argumentation dans un traité qui lui sera consacré si Dieu le permet.

- L'école Shafi'ite : Fondée par l'Imam Shafi'i né à Gaza en 150 de l'Hégire qui étudia auprès de l'Imam Malik et eu comme élève l'Imam Ahmad ibn Hanbal. Il a appris le fiqh Malikite avant d'apprendre le fiqh Hanafite, il étudia tout d'abord à la Mecque, puis en Iraq avant de partir en Égypte dans lequel il fondera son argumentation qui se positionne entre celle de l'école Hanafite et celle de l'école Malikite, par exemple le consensus (ijma') de la Communauté a une place très importante. Cette école est répandue en Égypte principalement ainsi que relativement en Malaisie et Yemen.

- L'école Hanbalite : Fondée par l'Imam Ahmad ibn Hanbal qui rencontra durant sa vie l'Imam ash Shafi'i, cette école née en fait de l'affrontement sanglant qu'il eut entre les mou'tazilites et les sunnites dans les premiers siècles de l'Hégire, les mou'tazilites étant soutenu par les gouverneurs de l'époque qui devinrent eux aussi des partisans de leur pensée, ils opprimèrent les sunnites en particulier les Savants dont l'Imam Ahmad qui résista aux hérésies professées par ce groupe et ceci fondera sa réputation. Son école est la moins ouverte à la modernité et aux

changements de société ce qui a provoqué le fait que celle-ci ne fut pratiquée que dans quelques endroits isolés du monde musulman. Mais, malheureusement, aujourd'hui elle est en train de se faire remplacer par l'école wahhabite qui, elle, est complètement hostile à tout progrès même scientifique, ceci avec l'avènement de personnes telles que Ibn Taymiyya qui d'ailleurs était hanbalite.



Est-ce que le suivi d'une école (taqlid) est obligatoire ?

Il y a unanimité des Savants musulmans sur le fait que le taqlid est obligatoire à tout musulman du commun, on dit qu'il est alors mouqalid (suiveur).

Pour convaincre les plus sceptiques, on apportera quelques paroles parmi d'autres des grands Savants musulmans.

- L'Imam al-Qarafi (1228–1285) qui fut l'un des plus grands savants malikites qui n'aient jamais vécu et qui est tout spécialement connu pour son travail sur les fondements de la loi (usul al-fiqh) il affirma : "Et prenez garde à ne pas agir comme certains étudiants le font quand ils raisonnent directement à partir d'un hadith, alors qu'ils ne savent même pas son authenticité, et qui laissent de côté ce qui a été mentionné [par les Imams des écoles] concernant les subtilités qu'ils impliquent ; en faisant cela, ils se sont égarés et ont égarés d'autres avec eux."

- L'Imam al-Dajawi a dit : 'Par Dieu, cette opinion [selon laquelle des gens ordinaires ne devraient pas suivre de madhhabs] n'est rien de plus qu'une [...] porte ouverte aux passions individuelles, qui fait du Livre et de la Sunna des joujoux manipulés par ces idiots emplis d'illusions, leurrés par une ignorance combinée à des rêves corrompus. Il est clair que les goûts personnels varient énormément et que les ignorants atteindront leurs conclusions sur la base de leurs propres émotions et rêves. Qu'advierait-il s'ils accédaient aux rennes de la Shari'a et qu'ils pouvaient donc l'interpréter à l'aune de leurs propres opinions et jouer avec selon leurs propres penchants ?

- Le Cheikh Sa'id Ramadan al-Buti, qui dans son ouvrage : Le non-madhhabisme [le fait de ne pas suivre une école] : la plus grande bid'a qui menace la shari'ah islamique, a formulé une réponse orthodoxe adéquate à la tendance anti-madhhab, aime à comparer la science de la dérivation des règles légales à celle de la médecine. « Si l'enfant de quelqu'un est sérieusement malade, demande-t-il, cherche-t-on soi-même dans les manuels médicaux les bons diagnostics et remèdes, ou bien doit-on se rendre chez un médecin expert ? » La raison dicte sans aucun doute la deuxième option. Il en va de même pour les questions religieuses, qui sont en fait plus importantes encore et peuvent s'avérer dangereuses : il faut être et idiot et irresponsable pour tenter de parcourir les sources de son propre chef et devenir son propre mufti. Au lieu de ça, il vaudrait mieux reconnaître que ceux qui ont passé leurs vies à étudier la Sunna et les principes légaux ont bien moins de chance de se tromper que [les gens du commun].

- Le juriste chafi'ite Ibrahim Al-Bijouri qui fut le Grand Imam d'Al-Azhar et le Cheikh Al Islam du treizième siècle hégirien a dit : "Le taqlid [imitation d'une école] est obligatoire [wajib] pour ceux qui n'ont pas les instruments [méthodologiques] pour faire l'ijtihad."

- L'Imam Nyazee : 'Le taqlid, qui se distingue du conservatisme aveugle, est la base de toute relation de confiance, comme par exemple celle qui existe entre un patient et son docteur, un client et son avocat et un businessman et son comptable. C'est une méthode légale qui permet de s'assurer que des juges qui ne sont pas des

mujtahids pleinement qualifiés puissent trancher des cas à la lumière de précédents établis par des juristes indépendants. (...) Le système du taqlid implique que tant que le non-spécialiste n'est pas formé pour devenir docteur, par exemple, il ne peut pas soigner. Dans le cas de la médecine, une telle personne est qualifiée de charlatan et de nos jours peut même être punie [par la loi], mais dans le cas de la Loi islamique, elle prend des responsabilités bien plus graves, étant donné qu'elle prétend que l'opinion qu'elle émet est la Loi telle que Dieu l'a voulue.'

Et il n'y a que les gens égarés qui appellent à l'égarement qui appellent à ne pas faire le taqlid d'une école.

Quel est le but de la Législation musulmane ?

Plusieurs Savants dont l'Imam al Ghazali ou bien l'Imam Al Shatibi ont expliqué que le but de la Législation est le bien de l'humanité qui est fondé sur la satisfaction des nécessités, des besoins et des commodités des humains.

Les nécessités reposent sur :

- La préservation de la Religion : Pour cela Dieu a rendu la Croyance et l'Adoration obligatoires car sinon la Religion Droite serait vouée à l'extinction car le fils d'Adam est

faible. Par ailleurs il a été aussi prescrit l'apprentissage de la Science Religieuse et la

propagation du Message Divin pour aussi préserver la Religion d'Allah.

- La préservation de la vie : Pour cela Dieu a prescrit le mariage, la bonne alimentation et la vie saine quand Il dit par exemple : «Et ceux qui mécroient jouissent et mangent comme mangent les bestiaux; et le Feu sera leur lieu de séjour» (47:12). Il (swt) a aussi interdit le meurtre et fait encourir des châtiments pour les auteurs de ces péchés.

- La préservation de la raison (ou de l'intellect) : Pour cela Dieu a prescrit des châtiments (surtout préventifs) pour ceux qui consomment des boissons ou substances enivrantes telles que l'alcool ou le tabac. Cela car la raison qui a été donnée à l'homme est la base de la responsabilité morale qui a été donnée à l'humain.

- La préservation de la lignée (ou de la succession) : Pour cela Dieu a prescrit le mariage et a interdit la fornication qui est l'un des plus grands péchés en Islam.

- La préservation de la richesse : Pour cela Allah le Très-Haut a instauré une parfaite Justice économique à travers des lois pour réguler les échanges commerciaux et a formellement interdit l'usure c'est-à-dire l'utilisation des intérêts.

Et les besoins et commodités sont toutes les choses que recherchent naturellement le Fils d'Adam et cela même si elles ne sont pas essentielles et sur cela Dieu dit :

**«Et Il ne veut vous imposer quelque difficulté dans la Religion» (5:6).**

Alors tout ce qui satisfait l'être humain dans cette vie est permis si il y a conformité avec les prescriptions Divines.

Le but de la soumission à la Législation est la soumission à Dieu et de Lui offrir la servitude conformément à la parole du Prophète (paix sur lui) quand il parle de l'Excellence (ihsân) et dit: «d'adorer Allah comme si tu le voyais, car même si tu ne le vois pas Lui te voit.» (Boukhari) alors celui qui voudra adorer Dieu de la manière dont Il le mérite devra lui obéir à travers Sa Législation.

## **Sommaire :**

- Qu'est-ce que la législation musulmane (Shari'ah) ? : Page 2
- Quelles sont les sources du droit Musulman ? : Page 3
- Quels sont les différents status légaux de la Législation musulmane ? : Page 4
- Qu'est-ce qu'une école juridique ? : Page 5
- Quelles sont les écoles juridiques reconnues aujourd'hui ? : Page 6
- Est-ce que le suivi d'une école (taqlid) est obligatoire ? : Page 8
- Quel est le but de la Législation musulmane ? : Page 10